



DECISION N° 2023-487

OBJET : Sollicitation d'un avenant n°2 relatif à la substitution de l'opération « centre commercial » par l'opération « aménagement d'un verger », modifiant le programme d'action annexé à la convention-cadre prorogée par l'avenant n°1 et en conséquence, demande de subvention en investissement au titre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » de la Région Ile-de-France pour le projet d'aménagement d'un verger au sein du quartier Gagarine à Romainville

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°2020-07-16-04 modifiée en date du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Vu l'arrêté du président n°2022_325 en date du 21 avril 2022 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services ;

Vu la convention-cadre 100 quartiers innovants et écologiques de la cité de l'agriculture urbaine à Romainville signée le 20 mars 2017 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre 100 quartiers innovants et écologiques de la cité de l'agriculture urbaine à Romainville signée le 10 février 2022 ;

Considérant la caducité de l'opération « centre commercial », il est proposé de la remplacer par une nouvelle opération « aménagement d'un verger » ;

Considérant la possibilité pour l'EPT Est Ensemble de solliciter un avenant n°2 relatif à la substitution de l'opération « centre commercial » par l'opération « aménagement d'un verger », modifiant le programme d'action annexé à la convention-cadre prorogée par l'avenant n°1.

Considérant la possibilité pour l'EPT Est Ensemble de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » pour l'opération « aménagement d'un verger ».

DECIDE

Article 1er : d'approuver le nouveau programme d'action modifié intégrant l'opération « aménagement d'un verger » et supprimant l'opération « centre commercial », modifiant le programme d'actions annexé à la convention-cadre 100 quartiers innovants et écologiques, prorogée par l'avenant n°1.

Article 2 : de solliciter une subvention au titre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » de la Région Ile-de-France pour le projet d'aménagement d'un verger au sein du quartier Gagarine à Romainville, d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 338 301,42 € HT et pour une subvention sollicitée à hauteur de 101 490,43 € HT (soit 30% du montant global du projet).

Article 3 : de signer l'avenant n°2 à la convention-cadre et la convention afférente à l'attribution de la subvention relative à l'opération « aménagement d'un verger ».

Article 4 : D'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 515, chapitre 13, nature 1322, opération 9021604004.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à : Région Ile-de-France

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Fait à Romainville, le

Par dérogation
Signé électroniquement par Severine
ROMME La Directrice Générale des Services
Date de signature : 29/06/2023
Qualité : Directrice Générale des Services

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

RD Préfecture :

Publication :